La TVA sociale, le plus mauvaise des bonnes idées ;

Regardez votre feuille de salaire. Imaginez maintenant que la part des cotisations sociales réservées à votre retraite de base disparaît et que vous le retrouviez au bas de cette même feuille en revenus supplémentaire. C'est 7% d'augmentation de votre revenu que vous toucheriez tous les mois (entre 100 et 200 euros). Schématiquement, c'est cela ma contre-proposition à la TVA sociale pour préparer nos retraites du futur. Pour moi la TVA sociale est une erreur et une faute économique. Elle n'est pas sociale. Elle est supposée soulager le coût du travail et donc les coûts mais je ne crois pas que cela aura une incidence positive sur la consommation et surtout faute suprême à mes yeux, elle n'augmente pas les revenus des salariés français.

La retraite par répartition inventée par le gouvernement de Vichy du Maréchal Pétain a du plomb dans l'aile. Dans notre modèle actuel, toute augmentation des cotisations sociales en augmenterait encore le coût du travail. Nous sommes au moins tous d'accord qu'à partir des années 2010 pour que les retraites du régime général ne soient plus supportées par les seuls revenus du travail. Pour compléter le financement structurellement déficitaire des retraites, des esprits avisés proposent d'instaurer une TVA Sociale. Derrière ce traite mot se cache l'idée d'augmenter la TVA, donc d'augmenter les prix à la consommation ce qui, nous le savons tous, est très « social ». Après avoir constaté l'inanité de verser dans une caisse spéciale de fruit des cessions des biens, des actifs ou des patrimoines nationaux, il a fallut chercher autre chose. Autre chose qui ne remettrait pas en cause le train de vie dispendieux de l'Etat Français[1]. L'idée, supposé astucieuse, consiste à argumenter que la TVA sociale permet d'élargir l'assiette économique de la base imposable sans augmenter les cotisations des actifs. En d'autres termes on déporte les besoins croissants de financements de la retraite sur la consommation de préférence à la solution consistant à augmenter les cotisations sociales et donc le coût du travail. Un moindre mal. De toute façon un régime des retraites qui s'appuie sur un « stock travail » mis en déroute par le chômage et la précarité des parcours professionnels devient intenable. Nous lui préférons une solution qui s'appuie sur la création de richesses et l'augmentation directe des revenus des salariés.

A la TVA sociale, proposée et soutenue par de nombreuses organisations, des syndicats et certains économistes, nous lui préférons une autre approche. Mais pour cela, il nous faut revoir notre posture vis à vis des retraites et accepter de penser l'impensable : **c'est à l'impôt de financer les retraites, toutes les retraites de bases et pas seulement celle des fonctionnaires.** Un « impôt intergénérationnel » qui s'appuierait, c'est ma préférence, sur la CSG.

Si l'on prend comme référence le taux normal de 19,6%, un point de TVA représente en moyenne 5,7 milliards d'euros supplémentaire affectable a la retraite. On parle de 3% d'augmentation, ce qui représenterait environ 17 milliards pouvant être versés (s'ils le sont jamais !) dans nos caisses de retraites. C'est aussi 3% d'augmentation des prix. Notre contreproposition consiste à plutôt augmenter la CSG qui est basée – faut-il le rappeler !? – sur la création de richesses, sur les plus riches, les plus à l'aise. Pourquoi cette préférence ? Parce que l'assiette reste importante et surtout qu'un point d'augmentation de la CGS représente entre 9 et 11 milliards d'euros, presque

[1] Nos dépenses publiques représentent 53,2 % de notre PIB, alors que la moyenne des autres pays européens est de 45,16%. Or 8,2 points de PIB c'est 723 milliards de francs, soit la totalité de l'impôt sur le revenu et la CSG réunis. Si la France ramenait son taux de prélèvement de 53,2% à 45,16% qui est la moyenne des autres pays européens, elle pourrait injecter 723 milliards dans l'économie.

autant que les trois points d'augmentation de la TVA... supposée sociale ! Enfin, trois points de CSG représentent un budget bien plus conséquent pouvant être alloués aux Caisses retraites de base, entre 27 et 33 milliards d'euros. Autre particularité de la CSG comparée à la TVA, elle peut être fiscalement déductible pour les particuliers, ce qui n'est pas le cas de la TVA.

Ils disent : Avec la TVA sociale on va réduire les charges supportées par les entreprises. Leurs coûts vont être diminués donc leurs prix, l'augmentation de la TVA (sociale) sera lissée par cette diminution, de plus nos produits seront plus compétitifs sur les marchés étrangers et les produits importés seront pénalisés. Niaiseries ! Les entreprises françaises sous tension économique augmenteront au mieux les salaires et au pire leurs prix en « consommant » la marge dégagée pour améliorer leur profit. Pour cela elles tiendront compte de l'intensité concurrentielle à laquelle elles sont soumises. En face les importateurs de services et de produits *low cost* disposent d'une élasticité des prix sous-estimée par les analystes. Réduire leur prix de 3% voire de 5% afin de préserver leur position ne posera pas de problème à la majorité d'entre eux. Par conséquence, paradoxalement on peut au moins être d'accord avec ceux des partisans de la TVA sociale qui affirment qu'elle ne serait pas inflationniste. Elle ne le sera pas.

En matière de retraites la France reste en mal d'imagination

L'âge de la retraite en Europe est déjà repoussé à 68 ans selon la directive européenne de Lisbonne de mars 2000. La moyenne des paiements des pensions des français a été réduite par l'effet des moyennes sur les vingt meilleures années et les solutions de capitalisation se développent déjà sous la forme de retraites complémentaires. La perte de revenus des français et l'augmentation des charges pour l'entreprise était telle qu'il était irréaliste de penser qu'il soit possible d'augmenter encore les prélèvements sociaux. Quant à l'hypothèse qu'il serait possible de sauver notre régime de retraites en se focalisant sur l'alignement des régimes de la fonction publique sur ceux du secteur privé n'est pas possible. D'abord parce que le rapport de force entre le secteur public et ses gouvernants va à l'avantage de la fonction publique qui empêchera toute modification du système actuel. Ensuite, en admettant que cela soit possible, l'impact économique de ce changement, mettrait l'entreprise France à genoux pour des années.

Notre système est fondé sur la répartition, mais uniquement pour le secteur privé. Peu de français savent que le mécanisme de financement et de règlement des pensions de retraites est différent selon qu'il s'agit des retraites dans le secteur privé et pour la Fonction publique. Pour les salariés du privé, la retraite est payée par la seule population salariée active alors que *la retraite des fonctionnaires et assimilés l'est par l'impôt de tous les français.* En 2010, il y aura 750 000 fonctionnaires retraités de plus. Les besoins de financement devraient doubler d'ici là. Selon l'Observatoire des Retraites, la part des pensions dans le Produit Intérieur Brut (PIB) devrait passer de 11.6 % aujourd'hui à 16.6 % en 2040. Le versement des pensions représente le deuxième poste de dépense pour le budget de l'Etat, après les rémunérations des agents.

Soit un total de 305 milliards de recettes reçues par l'Etat (dont 55 milliards pour l'impôt sur le revenus) les frais de personnels civils de la fonction publique dont les retraités représentent 119 milliards d'euros, non comprises la charge des salaires des militaires pour 14 milliards et les retraites des civils et des militaires soit 28 milliards. (Pour rappel les seuls intérêts de la dette représentent 38,6 milliards)

Pour les fonctionnaires, l'Etat, par un simple jeu d'écriture fait semblant de prélever une cotisation retraite de 7,85% sur leur salaire. Montant bien inférieur à celui du secteur privé qui est de 14,75% en comptant la part de l'employeur et celle du salarié. Cette cotisation est en principe dédiée à la retraite du fonctionnaire. Or, il n'y a pas de caisse de retraite qui reçoive ces sommes qui restent fictives. L'Etat se contente de reconnaître un droit de tirage sur une retraite future pour son employé. Et lorsqu'arrive ce moment, l'Etat se contente de prélever une somme - croissante- sur le budget de fonctionnement de l'année en cours pour payer à la fois le fonctionnaire en activité et le fonctionnaire à la retraite. S'il y a répartition, c'est au niveau du PIB qu'elle fonctionne. En d'autres termes, ce n'est pas une caisse de retraite qui paie (en dehors de cas particuliers) c'est l'impôt (et les prélèvements sur les taxes directes et indirectes) de tous les français. Si un gouvernement devait modifier son modèle en finançant les retraites et en provisionnant celles des fonctionnaires actifs à l'exemple du secteur privé cela représenterait une charge supplémentaire de 30 milliards d'euros par an imputable au budget annuel. Il lui faudrait payer deux fois : les retraités en cours plus les charges sociales à provisionner pour les retraités à venir. Impossible. Il faudra laisser les choses en l'état, d'ailleurs est-il si obsolète que çà, ce modèle économique « ancien » qui assoit le paiement des retraites de la fonction publique sur l'ensemble des revenus et taxes perçus sur la création de richesse ? Puisque tout le monde paie des impôts pour la retraite des fonctionnaires, *pourquoi n'appliquerait-on pas ce régime aux retraites de base des salariés du secteur privé ?* Peut-être devrions nous revoir nos classiques et penser qu'après tout « un retraite de base pour tous » payée par les impôts plutôt que par des cotisations de salariés ou d'employeurs, n'est pas dénuée de fondement socio-économique ?! D'autres pays le font ou s'y mettent.

Combien pèse la retraite ? L'Observatoire des retraites (mars 2002) donne les chiffres suivants pour 2000 (en millions de francs), traduits en milliards d'euros.

Poste	Régimes de base Privés	Régimes financés par l'impôt
salariés régime général	56,2	
salariés agricoles	4,5	
fonctionnaires civils et militaires[2]		28,2
ouvriers de l'État		1,5
collectivités locales et hospitalières		6,9
régimes spéciaux (EDF, SNCF, etc.)		*11,4*
non salariés	13,8	
minimum vieillesse		0,4
Total	**74.50**	**48.40**
Total des Régimes 122, 90		

Nous pensons qu'un certain nombre de prévisions en rapport avec le financement des retraites sont incomplètes et plus idéologiques qu'économiques. Ces prévisions se basent sur le fait que les actifs d'une époque doivent financer les revenus des "inactifs" (personnes retraitées, enfants et chômeurs) de la même époque. Ce modèle s'appuie sur une assiette qui fait la part du rapport entre cotisants et retraités. *Il sous estime le rôle que joue les variations de l'intensité (du stock) du travail dans la création de richesses.* En d'autres termes, il ne fait pas cas que nous continuons avec nos gains de productivité à réduire l'appel au stock travail (appel à l'emploi salarié) pour créer de la richesse, alors qu'il faut s'attendre à la sortie massive et précoce d'une partie des actifs (les générations qui partent actuellement à la retraite). Il y a de fortes probabilités pour que nous nous trouvions dès la fin de la décennie en situation d'avoir une population active moins importante, un taux

[2] Il n'y a pas le même découpage pour les prestations de base et pour les régimes complémentaires et les régimes complémentaires des fonctionnaires (type Préfon) n'apparaissent pas dans les rapports de l'Observatoire des retraites, ni dans les autres.

de chômage à peine atténué et une « main d'œuvre » trop précarisé pour assurer le financement des retraites et, finalement, pour soutenir la consommation. *Il y a une hérésie à croire que la TVA sociale pourra croître suffisamment et proportionnellement pour suivre les immenses besoins de financement des retraites.*

Le financement du régime général des retraites par « l'impôt » est-il possible ?

La démarche proposée consiste à utiliser l'assiette de la répartition des prélèvements de type CSG et CRDS, à l'augmenter tout en réduisant les prélèvements des cotisations retraites sur les charges sociales. Ce qui permettra d'une part de libérer du pouvoir d'achat et d'autre part de réduire les coûts du travail selon l'ampleur de la baisse des cotisations employeurs correspondantes. Rappelons d'abord que la CGS (Contribution Sociale Généralisée), a permis de modifier l'assiette des impôts et charges sociales. Cet « impôt » est considéré comme plus équitable car il concerne tous les français tout en taxant d'autres modes de création de richesses que les salaires et la consommation des plus modestes. Une orientation dont on n'a pas encore tiré toute les possibilités. En prenant pour base les besoins de financements projetés dans les deux décennies à venir ceux-ci représentent - selon le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites -pour le secteur privé environ 57,3 milliards d'euros et … 57,6 milliards d'euros pour les salariés du public, soit 115 milliards d'euros, environ. Nous retiendrons cette somme de 60 milliards nécessaires pour financer les retraites de bases du secteur privé pour la suite de notre démonstration. *L'augmentation de la CSG de deux ou trois points* ne devrait pas poser de difficultés insurmontables, *surtout si l'on offre des contreparties aux salariés et aux entreprises*. Le tableau ci-dessous indique la valeur en milliards d'euros d'une augmentation d'un point de ces contributions comparée- pour illustrer son rendement - à une augmentation d'un point de l'Impôt sur le revenu (IR) ce qui ne vaut pas mieux que l'augmentation de la TVA. On notera que trois points de CSG dégagent sur la base des valeurs 2003 dans les 33 milliards d'euros. Valeur prise sur des créations de richesses et pouvant être déductible des impôts. Une migration progressive des prélèvements est tout a fait envisageable qui équilibre les comptes.

Valeur du point	
Un PT CSG	11 Md€
Un PT CRDS	12 Md€
UN PT IR	3 Md€
Total	**26 Md€**

Observons maintenant la construction du modèle actuel. Employeurs et salariés du privé participent au régime obligatoire de la retraite de base par des cotisations prélevées sur les salaires. Le taux de cotisation s'élève aujourd'hui à 14,75 %, réparti entre 6,55 % pour le salarié et 8,2% pour l'employeur. Il s'applique sur le salaire jusqu'à un certain plafond fixé chaque année par le gouvernement - 2 432 euros mensuels (29 184 euros annuels) en 2003. Plusieurs scénarios sont possibles. D'abord privilégier l'augmentation des revenus en offrant la réduction des charges aux salariés. Ensuite, il est possible de favoriser des entreprises qui verraient leurs charges retraites de base diminuer afin d'améliorer leur compétitivité. En réduisant dans un premier temps les prélèvements de l'assurance vieillesse sur les 6,5% de la part salariale, il sera possible de libérer du pouvoir d'achat. Puis, de diminuer d'autant le montant des charges sociales pour l'employeur. Le tout représentant une diminution des prélèvements sociaux de 12% sur le total, *le solde de*

2,75% pouvant être maintenu et affecté à une augmentation des cotisations maladies toujours déficitaires.

La France a un coût du travail qui limite les entrées sur le marché du travail notamment dans le secteur des services fortement consommateurs de stock travail. La encore, différence avec la supposée TVA « sociale » : ce sont les activités de main d'œuvre qui profite le plus de ce modèle et non les productions d'usines. Le fait de diminuer progressivement la part dédiée au prélèvement de l'employeur diminuera d'autant le coût du travail et les effets de seuil dans l'hexagone et pas seulement pour gêner des importations. Premier avantage collatéral : les salariés mais aussi les indépendants, les intermittents, les agriculteurs et autres professions, pourront bénéficier progressivement du régime général de retraite payé par les impôts et non plus par un prélèvement sur leurs revenus. En cela, le paiement de leurs retraites ne vient plus affecter les faibles revenus d'une majorité de non salariés pour qui les cotisations ne sont pas proportionnelles aux bénéfices réels en termes de retraites. Autre avantage collatéral que n'offre pas la TVA sociale : La diminution du coût du travail tout en améliorant la marge de l'entreprise permettra à cette dernière de mieux résister à la concurrence mais aussi au dumping fiscal qui encore à l'origine de la plupart des délocalisations. Pour mémoire l'optimisation fiscale – à l'exemple récent de Colgate en Suisse- ferait courir le risque de délocaliser, selon un calcul de la CFDT, 32 milliards d'euros sur les 43 milliards perçus par l'Etat en 2005.

Notons enfin que le financement des retraites par l'impôt ne sera pas une invention française. Si, en France l'impôt ne subventionne pas encore (officiellement) les retraites du secteur privé, d'autres pays contribuent plus ou moins largement au paiement des retraites. Parmi ces pays européens beaucoup se sont dotés d'un fond de réserves représentant plusieurs années de prestations d'avance. L'Allemagne pour 10,8%, l'Autriche et la Belgique pour environ 13%, la Finlande va jusqu'à 39%, la Suisse enfin y contribue pour 16% suivi du Japon pour 12%. Le Danemark pour sa part de prélève aucune cotisation, la retraite du régime générale est déjà intégralement payée par l'impôt. La France aussi… pour payer ses fonctionnaires. Elle prélève 26,2% sur les impôts contre 73,6% venues des cotisations des salariés[3].

Globalement, les sommes dégagées (plusieurs milliards d'euros) stimuleront la consommation et les demandes de crédits de consommation. L'injection progressive de 7 à 12% des prélèvements sociaux serait de nature à doper la consommation et la marge de manœuvre des entreprises françaises face à la concurrence. Le budget général bénéficiera indirectement de ces marges par des prélèvements plus importants d'impôts et taxes sur les revenus de l'entreprise liés au redémarrage de l'économie.

Denis Ettighoffer

[3] Les Chiffres de la Retraites (Observatoire des Retraites) Février 2004